

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
N° 2025/009

**Fixation des charges locatives
MAM'TESSORI LE PETIT COCON**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail établi le 03/02/2025 entre la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et l'Association MAM'TESSORI LE PETIT COCON ;

Considérant la nécessité de définir les charges locatives à la charge du locataire ;

Considérant l'importance de garantir la transparence et l'équité dans la gestion des charges locatives ;

Après consultation des services compétents ;

DECIDE

Article 1 : Charges locatives

À compter du 03/02/2025, les charges locatives pour l'eau et l'électricité seront fixées à 50 euros par mois, en provision de charge, régularisée en fin d'année, et basée sur le relevé des compteurs.

Pour la collecte des ordures ménagères en point d'apport collectif, il convient de s'inscrire auprès du SMICVAL en tant que professionnel.

Article 2 : Modalités de paiement

Les charges locatives seront intégrées sur le titre de loyer mensuel.

Article 3 : Notification

La présente décision sera notifiée au locataire et une copie sera transmise aux services administratifs de la commune.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 05/03/2025
Publié ou notifié le 07/03/2025



Saint Ciers-Sur-Gironde, le 25 février 2025,

Pierre CARITAN, Maire,

